

Protocole de prolongation et de fin de la convention de délégation de Service Public 07/099 relative aux parcs en enclos à Marseille

Entre les soussignées:

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Sise au Pharo, 58, boulevard Charles Livon à Marseille (13007)

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2015.

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « MPM » d'une part,

ET

La Société Indigo Infra France (anciennement dénommée VINCI Park France)

Société anonyme au capital de 16 431 968 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège social se situe 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France – Bâtiment A à PUTEAUX LA DEFENSE (92800).

Représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, en qualité Directeur Régional,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la société » d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

Par délibération n°TRA 4/686/CC en date du 29 mai 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature avec celui-ci de la convention de délégation de Service Public 07/099 concernant l'exploitation dans le cadre d'un affermage du service de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille.

Le contrat d'affermage signé le 6 juillet 2007 et ayant pris effet le 26 juillet 2007 a fait l'objet de huit avenants successifs. Aux termes des avenants n° 6 et 8, le contrat a été prolongé pour motif d'intérêt général, de 12 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2, 2ième alinéa-a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 28 juin 2013 n°002-357/13/CC, modifiée par délibération n°010-639/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parcs de stationnement en enclos de Marseille.

La Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres remises lors de sa séance du 3 décembre 2014 et a recommandé d'engager les discussions avec les cinq candidats.

Or, en raison de la suspension temporaire de la procédure d'attribution de la nouvelle délégation de service public, MPM a été dans l'obligation de prendre des dispositions transitoires afin d'assurer la continuité du service public et à cet effet, a demandé au délégataire de poursuivre l'exploitation des parkings considérés pour une durée de 3 mois selon les mêmes modalités, notamment techniques et économiques, que celles du contrat d'affermage en date du 6 juillet 2007.

Par échange de lettres en date des 21 et 23 juillet, MPM et la société ont formalisé leur accord de sorte à permettre la mise en œuvre dès le 26 juillet 2015 de ces dispositions transitoires, nécessaires à la continuité du service public jusqu'à l'attribution par MPM du nouveau contrat, la période estivale étant particulièrement chargée pour cette activité. .

Par délibération DPMOD 15/13354/CC du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le choix d'un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille. Pour tenir compte de la procédure de notification de cette nouvelle délégation de service public, la passation de l'exécution du service s'est effectuée à compter du dimanche 25 octobre 2015 à minuit.

Il convient donc d'établir le solde des opérations liées à la poursuite de l'exploitation des parcs en enclos et de procéder à l'actualisation des procès-verbaux relatifs à l'état des lieux contradictoire effectué le 27 juillet 2015.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

En considération des dispositions transitoires décidées par la Collectivité pour permettre la poursuite de l'exploitation des parcs de stationnement en enclos du 26 juillet 2015 au 25 octobre 2015 et de leur mise en œuvre par le délégataire selon les mêmes modalités que celles fixées par le contrat d'affermage du 6 juillet 2007, le présent protocole a pour objet de permettre (i) l'encaissement des recettes par le délégataire en contrepartie des dépenses qu'il a assumées pour assurer l'exploitation du service sur cette période transitoire et de sa juste rémunération et (ii) le versement à MPM de la redevance due par la société au titre de la prolongation de l'exploitation du 26 juillet 2015 au 25 octobre 2015.

Article 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La société réglera à MPM dans les 30 jours de la réception du titre de recettes, la somme de 86.096,21 € HT correspondant à la redevance due à MPM pour la période du 26 juillet 2015 au 25 octobre 2015, étant ici rappelé que cette somme résulte de l'application prorata temporis des modalités de calcul de la redevance du contrat d'affermage du 6 juillet 2007 et de la prise en compte des données de chiffre d'affaires et de places disponibles au titre de la période du 26 juillet 2015 au 25 octobre 2015. Les fiches de calcul correspondantes figurent en annexe 1 ci-jointe.

Article 3 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DES OUVRAGES

L'état des lieux contradictoire des ouvrages actualisé à la date du 26 octobre 2015 figure en annexe 2 ci-jointe. La remise des installations du service a été acceptée en l'état.

Article 4 : EFFET DE LA TRANSACTION

Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil. Elle règle définitivement tout différend susceptible de naître de la situation qui y est visée.

Article 5 : ANNEXES

Annexe 1 : Etat des lieux contradictoire actualisé à la date du 26.10.2015

Annexe 2 : Fiches de calcul de la redevance due au titre de la période 26.07.2015 au 25.10.2015

Le Directeur Régional
d'Indigo Infra France

Le Président de MPM

Pierre BONNABAUD

Guy TEYSSIER

COMMUNAUTE URBAINE - MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DETERMINATION DE LA REDEVANCE FIXE des PARCS EN ENCLOS

(article 5.4 du contrat de Délégation de Service Public du 06 juillet 2007)

Dispositions transitoires suivant RAR du 21 juillet 2015 et protocole

ANNEE : 2015 / Période du 26 juillet au 25 octobre

a) Détermination du coefficient d'indexation :

$$K = 0,15 + 0,65 (ICHTTS1 / ICHTTS1o) + 0,20 (EBIQ / EBIQo)$$

indices ICHTTS1 arrêté en decembre 2008 et remplacé par l'indice ICHT-IME (base 100 en decembre 2008)
EBIQ arrêté en janvier 2009 et remplacé par l'indice EBIQ00 (base 100 en 2005)

nouvelle formule :

$$K = 0,15 + 0,65 (ICHT-IME \times a / ICHT-IMEo) + 0,20 (EBIQ00 \times b / EBIQ00o)$$

ICHT-IMEo =	100,0	valeur decembre 2008			
		indice du coût du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques			
ICHT-IME =	120,5 113,7	indice connu au 1er janvier 2015 (juillet 2014 : date de parution 07/10/14)			
		coeff de raccordement	1,0600 =	$\frac{143,0}{134,9}$	déc.2008 nov.2006 (connu au 1er avr.07)
EBIQo =	112,9	février 2007 (valeur indice connue au 01/04/07)			
EBIQ00 =	127,5 107,4	indice connu au 1er janvier 2015 (novembre 2014 : date de parution 29/12/14)			
		coeff de raccordement	1,0525		
0,15	0,15				
0,65	0,783426				
0,20	0,225797				

$K (2015) = 1,15922$

b) Redevance fixe : Redevance 1 fixe

					Montant redevance phase 2 prorata au 25 octobre 2015
Phase 2 :	196,00 x	(indéxé) =	227,21		57,27
NB de place au 25 octobre	:	915 =	52 400,92		
	:	=	0,00		

52 400,92

c) Redevance fixe

Redevance 1 fixe (phase 2) - du 26 juillet au 25 octobre = 52 400,92

Redevance fixe / Période du 26/07 au 25/10/2015 = 52 400,92

COMMUNAUTE URBAINE - MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DETERMINATION DE LA REDEVANCE VARIABLE des PARCS EN ENCLOS

(article 5.4 du contrat de Délégation de Service Public du 06 juillet 2007)

Dispositions transitoires suivant RAR du 21 juillet 2015 et protocole

ANNEE : 2015 / Période du 26 juillet au 25 octobre

a) Détermination du coefficient d'indexation :

$$K = 0,15 + 0,65 (ICHTTS1 / ICHTTS1o) + 0,20 (EBIQ / EBIQo)$$

indices ICHTTS1 arrêté en decembre 2008 et remplacé par l'indice ICHT-IME (base 100 en decembre 2008)
EBIQ arrêté en janvier 2009 et remplacé par l'indice EBIQ00 (base 100 en 2005)

nouvelle formule :

$$K = 0,15 + 0,65 (ICHT-IME \times a / ICHT-IMEo) + 0,20 (EBIQ00 \times b / EBIQ00o)$$

ICHT-IMEo =	100,0	valeur decembre 2008			
		indice du coût du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques			
ICHT-IME =	120,5	indice connu au 1er janvier 2015 (juillet 2014 : date de parution 07/10/14)			
	113,7				
		coeff de raccordement	1,0600 =	<u>143,0</u>	déc.2008
				134,9	nov.2006 (connu au 1er avr.07)
EBIQo =	112,9	février 2007 (valeur indice connue au 01/04/07)			
EBIQ00 =	127,5	indice connu au 1er janvier 2015 (novembre 2014 : date de parution 29/12/14)			
	107,4				
		coeff de raccordement	1,0525		
	0,15	0,15	1,1276		
	0,65	0,783426			
	0,20	0,225797			

K (2015) = 1,15922

b) Redevance variable : Redevance variable 2 (RE2n)

RE2n = 75% (R2n - S2n)			
S2o =	730 000,00	S2n prorata =	213 296,95
S2o prorata =	184 000,00	R2n =	258 224,00
		(R2n - S2n) =	44 927,05
		RE2n =	33 695,29

0,75

CA du 26 juillet au 25 octobre	
	Plages
	Providence
	J. Guesde
0,00	J4 VL
	J4 Cars
258 224,00	total

c) Redevance variable

Redevance variable R2n = 33 695,29

Redevance variable/ période du 26/07 au 25/10/2015 = 33 695,29



Indigo Infra France

DECOMPTE DES PLACES DISPONIBLES - PARCS EN MCOG - MARSILLE
annexe courrier DA / VS / 12 du

PARCS	ADRESSE	Superficie m2	Nb de places	2014				2015			Observations	
				1er trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1er trim	2eme trim	3eme trim		Octobre
P1 plages	AV Georges Pompidou 13008 Marseille	4270	162	162	162	162	162	162	162	162	Fin de la DSP le 25/10/2015	
P2 plages	AV Georges Pompidou 13008 Marseille	1415	73	73	73	73	73	73	73	73	Fin de la DSP le 25/10/2015	
P3 plages	AV Pierre Mendès France 13008 Marseille	1260	67	67	67	67	67	67	67	67	Fin de la DSP le 25/10/2015	
P4 plages	AV Pierre Mendès France 13008 Marseille	2274	94	94	94	94	94	94	94	94	Fin de la DSP le 25/10/2015	
P5 plages	AV Pierre Mendès France 13008 Marseille	2887	134	134	122	134	134	94	94	94	Fin de la DSP le 25/10/2015	
P6 plages	AV Pierre Mendès France 13008 Marseille	2921	150	150	150	150	150	134	134	134	Fin de la DSP le 25/10/2015	
P7 plages	AV Pierre Mendès France 13008 Marseille	3835	152	152	152	152	152	152	152	152	Fin de la DSP le 25/10/2015	
Providence	rue de la Providence 13001 Marseille	1820	84	83	83	83	83	83	83	83	Fin de la DSP le 25/10/2016	
Jules Guérande	Place Jules Guérande 13001 Marseille	1584	56	54	54	54	54	54	54	54	Fin de la DSP le 25/10/2017	
Plages Lyon	rue de Lyon 13015 Marseille	3275	124	0	0	0	0	0	0	0	Sortie de la DSP le 13/04/2015	
TOTAL			1165	969,00	957	969	969	969	969	923	915	

TOTAL	NBRE JOURS DU 01/01 AU 25/07		NBRE JOURS DU 26/07 AU 25/10
JANVIER	31	31	
FÉVRIER	28	28	
MARS	31	31	
AVRIL	30	30	
MAI	31	31	
JUIN	30	30	
JUILLET	31	25	
AOÛT	31		6
SEPTEMBRE	30		31
OCTOBRE	31		30
NOVEMBRE	30		25
DÉCEMBRE	31		
	365	206	92